



Cadre réglementaire

L'Association rembourse une partie des frais de transport de l'ensemble des salariés, sans condition d'ancienneté et quel que soit le contrat de travail.

Île de France et salariés disposant d'un réseau de transports urbains

Prise en charge de 60% du coût des titres d'abonnement sur la base des tarifs 2^{ème} classe.

Hors Île de France et d'un réseau transports urbains

- Prise en charge des frais de carburant sous la forme d'une prime mensuelle de 17€ (prime de transport).
- Indemnités kilométriques

Le versement des indemnités kilométriques voiture est cumulable avec la prime de transport.

Le versement de la prime de transport n'est pas cumulable avec la prise en charge d'un abonnement à un réseau de transport collectif ou de vélo.

Déplacements à vélo

- Prise en charge à 100% de l'abonnement au système collectif de location de vélos (type Vélib)
- Versement d'indemnités kilométriques vélo : 0,25€ par kilomètre, dans la limite de 200€/an

Le versement de l'indemnité kilométrique vélo peut être cumulé avec la prise en charge des abonnements de transport collectif ou de service public de location de vélo à condition que ces abonnements de transport ne permettent pas au salarié d'effectuer les mêmes trajets qu'à vélo.

Par exemple : Laurence veut se rendre à vélo à la gare RER la plus proche pour se rendre à son travail. Elle paye un abonnement vélo et un abonnement Navigo : elle bénéficie du remboursement à 100% de son abonnement vélo, d'indemnités kilométriques sur le trajet domicile-gare RER et du remboursement à 60% de son abonnement Navigo.

Conditions de prise en charge

Sans attestation, il n'est pas possible de prendre en charge les frais de transport.

- Les salariés bénéficiant d'un **abonnement mensuel** doivent remplir **tous les mois** le formulaire de demande de remboursement en y joignant un justificatif d'achat.
- Les salariés bénéficiant d'un **abonnement annuel** doivent remplir **tous les ans** le formulaire de demande de remboursement en y joignant un justificatif d'achat¹.
- Les salariés bénéficiant de la **prime de transport** doivent transmettre une **copie de la carte grise** de leur véhicule ainsi qu'une **attestation sur l'honneur** de la non-proximité de transports urbains.
- Les justificatifs doivent permettre d'identifier le type d'abonnement ainsi que son détenteur.



Cas particuliers

Stagiaires gratifiés ou non : prise en charge identique aux salariés

¹ Les titres annuels sont remboursés par répartition mensuelle.



Procédures

Documents

- Le Chef de service récupère tous les mois les attestations transport mensuelles accompagnées des justificatifs.
- Le Chef de Service récupère une fois par an les attestations de transport annuelles accompagnées des justificatifs.

Transmission

- Les informations sont envoyées tous les mois au Gestionnaire de Paie par la navette de paie.
- Les attestations sont envoyées par mail ET par courrier postal.

Paie

- Le remboursement est mensuel et est effectué au plus tard à la fin du mois suivant celui de sa validation



Outils

- Formulaire des indemnités kilométriques pour voiture
- Formulaire des indemnités kilométriques pour vélo